

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL D'ARBANATS SEANCE DU 30 MAI 2023

Le 30 mai 2023, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune d'Arbanats dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Aline TEYCHENEY, Maire.

Date de convocation : 23/05/2023

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de votants : 13 (dont 1 procuration)

PRÉSENTS : Aline TEYCHENEY, Béatrice ALLEMAND, Philippe RIMAUD, Corine RIEHS, Fabrice REYNAUD, Amandine DEGUILLEM, Aurélia URBANSKI, Sandrine LARQUEY, Virginie PORTE PETIT, Marie-Noëlle LAMBERT, Sébastien GUILLAMET, Cyrille MARTY

ABSENTS EXCUSES : Nicolas GOBIN procuration à Aline TEYCHENEY

Secrétaire de séance : Corine RIEHS

ORDRE DU JOUR :

- Adhésion de la CDC Convergence Garonne au Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire de Langon (SISS) et transfert de la compétence d'organisation de la mobilité au dit syndicat
- Dissolution du Syndicat Intercommunal du collège de Podensac
- Subvention comité des fêtes « fête du village 24.06.2023 »
- FDAEC 2023
- Questions diverses

Madame le Maire demande à ce que soit ajouté à l'ordre du jour le point suivant :

- Subvention Arbanagym « marché nocturne 09.09.2023 »

Les élus acceptent à l'unanimité.

Le procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal est approuvé à l'unanimité

Délibération n° 2023-1 : Adhésion de la CDC Convergence Garonne au Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire de Langon (SISS) et transfert de la compétence d'organisation de la mobilité au dit syndicat.

En application des dispositions de l'article L.1231-1 du code des transports, dans leur rédaction issue de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, la compétence en matière d'organisation de la mobilité au sens de l'article L1231-1-1 du code des transports est exercée de plein droit par la région, qui devient l'autorité organisatrice de la mobilité, à compter du 1er juillet 2021, sauf dans le cas où cette compétence a été transférée par les communes à la communauté de communes dont elles sont membres.

Dans ce cadre, la Communauté de communes CONVERGENCE GARONNE a acquis la compétence d'organisation de la mobilité et est devenue l'autorité organisatrice de la mobilité sur son territoire, par délibération n°2021-35 du conseil communautaire en date du 24 mars 2021.

Le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SECTEUR SCOLAIRE DE LANGON (SISS) exerce des compétences en matière d'organisation de la mobilité. Plusieurs des communes membres de la Communauté de communes CONVERGENCE GARONNE, à savoir les communes de BARSAC, BUDOS, PREIGNAC, PUJOLS-SUR-CIRON, SAINTE-CROIX-DU-MONTS, étaient également membres du SISS.

À la date du transfert de la compétence d'organisation de la mobilité à la Communauté de communes CONVERGENCE GARONNE, cette dernière s'est trouvée adhérente du SISS dans le cadre de la représentation-substitutions desdites communes, en application de l'article L5214-21, II du code général des collectivités territoriales.

Dans ce même cadre, la communauté de communes du RÉOLAIS EN SUD GIRONDE et la communauté de communes SUD GIRONDE sont également devenues membres du SISS.

Cette situation est source de complexité et d'incertitudes juridiques, et a conduit les services de la préfecture à interpeller les membres du SISS.

Une réflexion a été entamée de concert avec le SISS et les trois communautés de communes, en vue de la transformation du SISS en syndicat mixte dotée de la compétence d'organisation de la mobilité et assumant le rôle d'autorité organisatrice de la mobilité sur l'ensemble de son territoire.

Cette transformation n'est possible qu'à la condition que les trois communautés de communes adhèrent au Syndicat non plus dans le cadre d'une simple représentation-substitution mais pour l'ensemble de leur territoire. Une étude approfondie a été réalisée, avec l'aide de consultants sur le devenir de la compétence « Mobilité » sur le territoire des trois communautés de communes.

Au terme de cette réflexion, il apparaît opportun de faire évoluer le SISS en le transformant en un syndicat mixte doté de la compétence d'organisation de la mobilité et assumant le rôle d'autorité organisatrice de la mobilité sur le territoire des trois communautés de communes.

Le conseil communautaire de la Communauté de communes CONVERGENCE GARONNE a décidé d'adhérer au SISS par une délibération en date du 12 avril 2023.

Conformément aux dispositions de l'article L5214-27 du code général des collectivités territoriales, « A moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté ».

Dans ce cadre, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de communes CONVERGENCE GARONNE au SISS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

* APPROUVE l'adhésion de la Communauté de communes CONVERGENCE GARONNE au SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SECTEUR SCOLAIRE DE LANGON (SISS) et le transfert par la Communauté de communes audit Syndicat la compétence d'organisation de la mobilité,

* AUTORISE Madame le Maire à entreprendre les démarches nécessaires aux fins de l'adhésion de la Communauté de communes audit Syndicat et à signer tous actes et tous documents à cette fin.

Délibération n° 2023-2 : Dissolution du Syndicat Intercommunal du collège de Podensac

* **Considérant** que les communes appartenant au Syndicat intercommunal du Collège de Podensac n'ont plus la compétence transport ;

* **Considérant** que le Syndicat intercommunal du Collège de Podensac gère exclusivement le transport scolaire pour le collège de Podensac via une convention avec la Région Nouvelle Aquitaine ;

* **Considérant** la volonté du législateur,

* **Vu** la délibération en date du 24.04.2023 du Syndicat intercommunal du Collège de Podensac par laquelle le conseil syndical accepte et vote la dissolution dudit syndicat ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** la dissolution du syndicat intercommunal du collège de Podensac

Délibération n° 2023-3 : Subvention comité des fêtes « fête du village 24.06.2023 »

Le comité des fêtes sollicite auprès de la commune le versement d'une subvention exceptionnelle pour l'aider à financer la location d'une structure gonflable pour la fête du village qu'elle organisera le 24.06.2023.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE de verser une subvention exceptionnelle de 250 € à l'association « Comité des fêtes » pour l'aider à financer la location d'une structure gonflable pour la fête du village qu'elle organisera le 24.06.2023.

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Délibération n° 2023-4 : FDAEC 2023

Madame le Maire informe les membres présents que la répartition du montant du F.D.A.E.C. 2023, établie par nos conseillers départementaux Sophie PIQUEMAL et Hervé GILLÉ, a permis d'envisager l'attribution de 13 147 € à notre commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

↳ DECIDE de réaliser les opérations suivantes :

- pose clôture terrain de sport	montant HT	13 523,00 €	TTC	16 227,60 €
- jardinière monument aux morts	montant HT	1 389,13 €	TTC	1 666,96 €
- matériel service technique	montant HT	2 287,59 €	TTC	2 745,11 €

(taille haie, plaque vibrante, tronçonneuse sur perche)

Le coût total de ces opérations s'élève à la somme de 17 199,72 € HT soit 20 639,67 € TTC

↳ DE DEMANDER au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention de 13 147 € au titre de cet investissement.

↳ D'ASSURER le financement complémentaire de la façon suivante : Autofinancement pour : 7 492,67 €.

Délibération n° 2023-5 : Subvention Arbanagym « marché nocturne 09.09.2023 »

Madame le Maire fait part aux élus présents du courrier de l'association ARBANAGYM qui sollicite auprès de la commune une subvention de 250 € afin de pouvoir faire venir un animateur musical lors du marché nocturne qu'elle organise le 9 septembre 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTÉ de verser une subvention de 250 € à l'association « ARBANAGYM » dans le cadre de l'organisation d'un marché nocturne le 9 septembre 2023.

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Questions diverses

- L'association E.D.B.M souhaiterait installer un panneau (1m x1,5 m) en bordure de la RD 1113 pour communiquer sur les cours de danse proposés à Arbanats. La mairie doit se renseigner auprès de la sous-préfecture sur la possibilité d'installer ce panneau.
- un riverain voudrait acheter à la commune une partie de la parcelle A 618. Des élus doivent aller voir sur place si cette vente ne bloquerait pas l'accès à ladite parcelle.
- La personne souhaitant acquérir une partie de la parcelle communale A902 afin d'élargir son accès voiture, doit avant tout se renseigner pour faire déplacer le poteau téléphonique situé devant et revenir vers la mairie. Pour l'instant cela n'a pas été fait.
- Amandine DEGUILLEM demande si les enseignants et les employés de l'école ne pourraient pas stationner leur véhicule personnel sur les places les plus éloignées de l'entrée de l'école afin de laisser libre les places les plus près pour les parents d'élèves.
- Une première étude du nouveau logo de la commune a été présentée aux élus.

Fin de séance 22h05

La présidente



la secrétaire

